



**COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019
CONVOCATION DU MARDI 19 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8 h 40, Monsieur Sébastien KOPEC, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance, (jusqu'à 11h25)
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, Président de séance à partir de 11h25,
Mme Agnès DELACROIX, M. Laurent CONVERSY (jusqu'à 12h20), Mme Evelyne LAUER,
M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK (jusqu'à 11h55), M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA (jusqu'à 12h25), Mme Mireille REA, MM. Pierre CULOT, Benoît de la RONCIÈRE (à partir de 9h00), Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN (jusqu'à 12h25), Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Colette MICHEL, Sylvie JAN (jusqu'à 11h55), Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mmes Viviane DIÉGO, Sandra HUMBLLOT, M. Sébastien KOPEC, Mme Amel SAÏDI (à partir de 9h00), M. Julien BOUCHET, Mme Alice LE MOAL (jusqu'à 11h25), M. Merdja DJELDJEL (à partir de 9h35), Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mmes Josette BÔTET, Isabelle MINE RODRIGUES, M. Manuel ALLAMELLOU (jusqu'à 12h07 et à partir de 12h10), Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 12h00 et à partir de 12h05), MM. Hicham DAD (de 8h50 à 12h00 et à partir de 12h05), Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par M. Pierre CULOT (à partir de 11h55)
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Véronique CABASSET par M. Julien BOUCHET,
Mme Sylvie JAN par Mme Lora TERRINI (à partir de 11h55)
M. Ludovic PLANTÉ par M. Hicham DAD (de 8h50 à 12h00 et à partir de 12h05)

Étaient absents :

MM. Rémi MUZEAU (à partir de 11h25), Laurent CONVERSY (à partir de 12h20), Jean-Pierre CAYLA (à partir de 12h25), Benoît de la RONCIÈRE (jusqu'à 9h00), François MORVAN (à partir de 12h25), Mme Amel SAÏDI (jusqu'à 9h00), MM. Merdja DJELDJEL (jusqu'à 9h35), Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU (de 12h07 à 12h10), Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (jusqu'à 8h50 et de 12h00 à 12h05), Mme Bénédicte ROUBY, MM. Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ (jusqu'à 8h50 et de 12h00 à 12h05).

SECRETARE DE SÉANCE : M. Sébastien KOPEC

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Vœu présenté par Monsieur Manuel ALLAMELLOU

M. le Maire,

Depuis 2015, Clichy n'a pas brillé par sa volonté de réduire son impact sur le réchauffement climatique. Bien au contraire, des immeubles ont poussé dans le moindre espace encore libre de notre commune réduisant ainsi la possibilité dans le futur, de construire des équipements publics ou des espaces verts.

Alors que les vertus des arbres sont de plus en plus mises en avant, ils favorisent la biodiversité, ils purifient l'air, ils permettent de lutter contre le réchauffement climatique, à Clichy les arbres sont coupés, la nature recule. C'est un véritable massacre à la tronçonneuse, même les arbres parfois centenaires des haras de Messelan y ont laissé des plumes. A l'approche de l'élection municipale M. le Maire vous essayez de noyer le poisson puisque vous avez publié, la semaine dernière un marché de fournitures et de plantation d'arbres.

Votre aversion à l'égard de la nature s'est aussi traduite dans le plan local d'urbanisme puisque vous avez, par exemple, modifié le zonage des Allées Gambetta de UN (correspondant aux espaces verts) à Una (autorisant notamment des constructions en sous-sol) et dans le cas présent la construction d'un parking en sous-sol, au mépris de la nappe phréatique, des arbres datant de moins de 10 ans et surtout au mépris de l'avis des clichois-es qui en plus, auront à supporter 2 ans de travaux.

Des totems présentant avantageusement ce projet de parking ont d'ailleurs été très récemment apposés, laissant croire que les quelques centimètres de terre au-dessus de la dalle supérieure pourraient accueillir une forêt.

Au regard de cet exposé, le conseil municipal réuni le 25 novembre 2019 reconnaît que l'arbre en milieu urbain est un bien commun précieux et qu'il contribue à la bonne santé et à la qualité de vie des citoyens-ne-s.

Le conseil municipal s'engage à faire inscrire au plan local d'urbanisme :

- La sanctuarisation des espaces verts existants,
- La protection après recensement des arbres isolés,
- Que tout abattage d'arbre soit soumis à demande préalable auprès de la collectivité

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

4 pour : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Madame Samia IDRI BAYOL

32 contre

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue des suffrages

36 pour

5 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLEMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-
AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

I. FINANCES

1.1. Présentation du rapport de situation 2019 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL , CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport sur la situation de la ville en 2019 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté et ci-annexé.

1.2. Présentation du rapport de situation 2019 en matière de développement durable

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY, ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport de situation en matière de développement durable pour l'année 2019 présenté à l'ensemble des élus permettant l'organisation d'un débat sur le développement durable, préalable au débat d'orientation budgétaire 2020.

1.3. Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2020 et débat d'orientations budgétaires

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2020.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

5 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 ne prend pas part au vote : Mme Isabelle MINE RODRIGUES

1.4. Budget annexe stationnement 2019 - Modification de la délibération relative à l'affectation des résultats 2018

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

ANNULE les articles 2 et 3 de la délibération S04-1.15 du 24/06/19.

ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent d'investissement du budget annexe stationnement 2018, soit 322 207,80 euros, à la section d'investissement du budget annexe stationnement 2019, en recettes, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté ».

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

35 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-
AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

1.5. Budget annexe Exploitation du stationnement payant 2019 - Décision modificative n° 1

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Stationnement 2019 telle que présentée en annexe et équilibrant ainsi le Budget annexe :

- Majoré de 123 435,02 euros en section d'exploitation ;
- Majoré de 217 000 euros en section d'investissement.

FIXE les durées d'amortissement suivantes :

- 5 ans pour les subventions reçues transférables au compte de résultat – amendes de police, article 13932 ;

10 ans pour les installations à caractère spécifiques, article 2153

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1.6. Budget annexe halles et marchés 2019 - Décision modificative n° 1

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe des Halles et Marchés 2019 telle que présentée en annexe et équilibrant ainsi le Budget annexe :

- Inchangé en section d'exploitation;
- Minoré de 7 100 euros en section d'investissement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

II. RESSOURCES HUMAINES

2.1. Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : responsable du pôle numérique

RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT , CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le conseil municipal,

L'emploi de responsable de service du pôle numérique et digital au sein de la direction de la communication, qui relève de l'article 3-3-2° précité, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelable.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-
AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Définir en lien avec la direction la ligne éditoriale et la stratégie de communication digitale et numérique sur le web, ainsi que les outils de communication et de promotion dédiés
- Gérer les sites municipaux internes et externes.
- Coordonner et assurer le développement des projets et outils numériques en cohérence avec la stratégie de communication globale, ainsi qu'une veille digitale
- Assurer le community management des réseaux sociaux
- Manager et piloter les équipes en responsabilité (communication digitale, image et vidéo)

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administratives et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 441 et celle correspondante à l'indice brut 985. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

5 abstentions : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

2.2. Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : responsable du pôle édition

RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le conseil municipal,

L'emploi de responsable de service du pôle édition au sein de la direction de la communication, qui relève de l'article 3-3-2° précité, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelable.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Définir en lien avec la direction la ligne éditoriale et la stratégie de communication du pôle édition, ainsi que les outils de communication et de promotion dédiés
- Coordonner et superviser les dossiers de communication avec les services, équipes et prestataires de la collectivité ; et assurer le suivi des publications municipales
- Manager et piloter les équipes en responsabilité

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administratives et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 441 et celle correspondante à l'indice brut 985. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

5 abstentions : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-
AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

2.3. Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : responsable du responsable du service qualité de vie au travail et prévention des risques professionnels

RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le conseil municipal,

L'emploi de responsable de service du service qualité de vie au travail et prévention des risques professionnels au sein de la Direction de la Ressources Humaines, qui relève de l'article 3-3-2° précité, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelable.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Définir, coordonner et décliner la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Analyser les risques professionnels et accompagner l'encadrement et les services en proposant un programme pluriannuel de sensibilisation et d'actions visant à assurer la promotion du bien-être et de la qualité de vie au travail au sein des services,
- Animation et management d'une équipe composée de trois conseillers et assistants de prévention portant appui et conseil à l'autorité territoriale, membres du CHSCT, responsables de services, ainsi qu'au personnel communal,

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administratives et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 441 et celle correspondante à l'indice brut 985. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

5 abstentions : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

2.4. Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : responsable du service achats

RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le conseil municipal,

L'emploi de responsable de service achats au sein de la direction des finances, qui relève de l'article 3-3-2° précité, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelable.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Construire, planifier et mettre en œuvre une politique d'achat en concordance avec le cadre juridique et financier approprié à la commande publique ;
- Assurer la gestion administrative, juridique et financière des opérations d'achats en lien avec le service (conseil quant aux choix des procédures, élaboration des dossiers, conduite des consultations et suivi des procédures, notification et contrôle des procédures) ;
- Manager et piloter les équipes en responsabilité, notamment du magasin.

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administratives et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 441 et celle correspondante à l'indice brut 985. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

5 abstentions : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

2.5. Adhésion aux conventions de participations avec le CIG de la Petite Couronne

RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le conseil municipal,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, quel que soit leur taux d'emploi et dans les conditions de la mutuelle souscrite, pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;
- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès (formule à la carte, la participation de l'employeur ne portant que sur l'incapacité temporaire de travail, l'agent pouvant choisir en plus des garanties complémentaires optionnelles), en incluant le régime indemnitaire dans l'assiette de la cotisation.

Pour ces risques, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats conclus par le CIG.

DIT QUE pour ces risques, le niveau de participation financière de la ville est fixé de la façon monétaire et mensuelle ventilée de la façon qui suit, et dans la limite maximale des cotisations à appliquer :

- Pour le risque santé, selon la catégorie hiérarchique de l'agent, à raison de 15 € pour un agent de catégorie A, de 25,01€ pour un agent de catégorie B, et de 35€ pour un agent de catégorie C
- Pour le risque prévoyance, une participation unique et plafonnée à 10 €, quelle que soit la catégorie hiérarchique

DIT QUE la Ville décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Harmonie Mutuelle pour le risque santé et d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CIG et Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance ;

DIT QUE pour l'adhésion aux deux conventions, la Ville de Clichy réglera au CIG les frais de gestion annuels de 3 240€. La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CIG d'un titre de recette.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte en découlant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal chapitre 012, au titre des charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour

3 abstentions : Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-
AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

III. COMMERCE

3.1. Rétrocession du droit au bail du local sis 66, rue de Neuilly

RAPPEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA, ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

APPROUVE la rétrocession du droit au bail situé 66 rue de Neuilly au profit de Monsieur David ELBAZ ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisées, pour une activité de vente d'articles de décoration et biens d'équipement de la Maison aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges, d'un montant de 72 000 € (soixante-douze mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

DIT que la recette en résultant d'un montant de 72 000 € sera imputée au budget communal de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

4 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES

3.2. Approbation du cahier des charges du local commercial sis 18, rue de Paris

RAPPEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA, ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 18 rue de Paris ci annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

3 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

2 ne prennent pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Madame Samia IDRI BAYOL

IV. SOLIDARITÉ ET SANTÉ

4.1. Approbation de la convention à conclure entre la ville de Clichy et le département des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile au titre de l'année 2019

RAPPEUR : MADAME MIREILLE RÉA, ADJOINTE AU MAIRE

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention 2019 à intervenir entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy ci-annexé relatif à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-
AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

DIT QUE la participation financière départementale, dont le montant s'élève à la somme de 109 509 €, sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

1 abstention : Monsieur Manuel ALLAMELLOU

4 ne prennent pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ.

4.2. Approbation de la convention à conclure entre la ville de Clichy et le département des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale au titre de l'année 2019

RAPPORTEUR : MADAME MIREILLE RÉA, ADJOINTE AU MAIRE

Le conseil municipal,

APPROUVE la convention à conclure entre la ville de Clichy et le département des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale au titre de l'année 2019 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération

DIT QUE la participation départementale dont le montant s'élève à la somme de 15 238€ sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

4 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

V. SPORT

5.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide à projet au profit de Clichy Basket Academy

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE D'ASTORG, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2019, une subvention d'aide à projet d'un montant de 5000 €, au club de la CLICHY BASKET ACADEMY afin de participer aux frais d'organisation des 3 stages de basket ball.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2019.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-
AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

5.2. Attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide à projet au profit de CS Clichy Athlétisme

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE D'ASTORG, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2019, une subvention d'aide à projet d'un montant de 3 000 €, au club CS Clichy Athlétisme afin de participer aux frais d'organisation d'un stage et de formations et d'apprentissage aux diverses disciplines associées.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2019

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

5.3. Attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide à projet au profit de Clichy Rugby Cœur Ovalie

RAPPORTEUR : MADAME VÉRONIQUE D'ASTORG, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le conseil municipal,

ATTRIBUE au titre de l'année 2019 une subvention d'aide à projet d'un montant de 7500 € au club de rugby Clichy Rugby Cœur Ovalie afin de participer aux frais d'organisation du tournoi National OVALHANDICAP.

DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2019.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

VI. HABITAT

6.1. Garantie d'emprunt au profit d'ERILIA (contrat n° 93653)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY, ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 365 224,80 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93653 constitué de 3 lignes du prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement,

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-
AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

6.2. Garantie d'emprunt au profit d'ERILIA (contrat n° 93877)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY, ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 373 937,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93877 constitué de 3 lignes du prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE RODRIGUES

VII. URBANISME – AMÉNAGEMENT

7.1. Cession à CITALLIOS de l'immeuble sis 10 bis passage Nivert (parcelle X n° 114)

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

DÉCIDE de céder à l'euro symbolique à CITALLIOS, dont le siège social est situé 65 rue des Trois Fontanot à Nanterre (92000), l'immeuble bâti destiné à être démolit situé 10 bis passage Nivert (parcelle X numéro 114), en l'état.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes afférents à cette vente.

DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

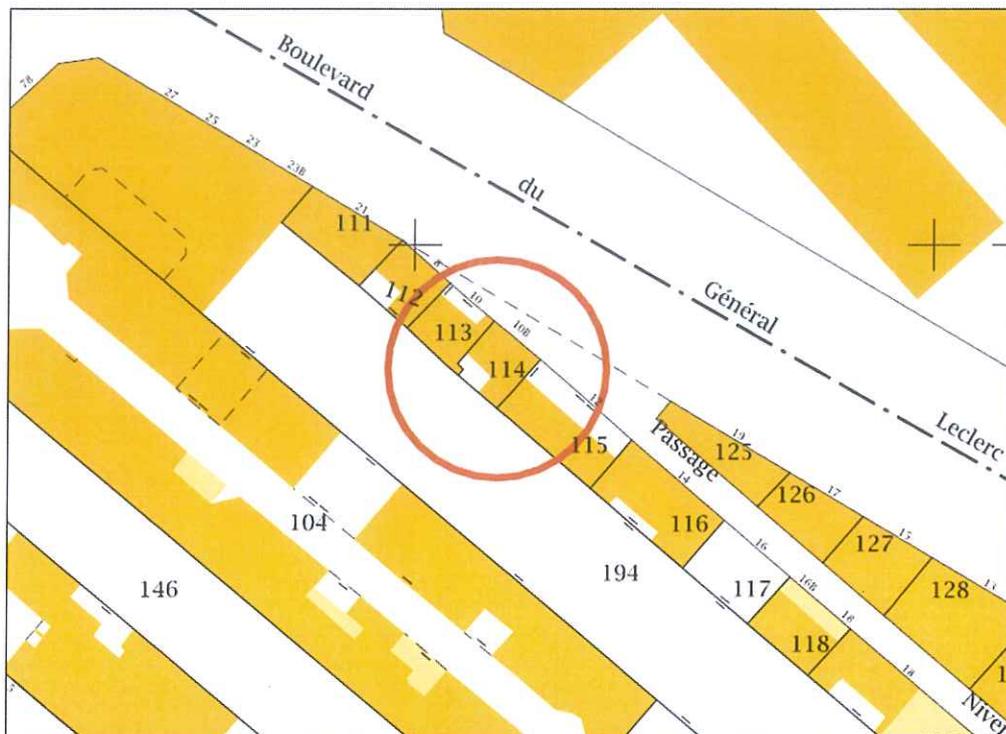
Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-
AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

1 abstention : Monsieur Manuel ALLAMELLOU

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES



7.2. Cession à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine des lots de copropriété numéros 54, 57 et 63 de l'immeuble sis 22, rue de Paris

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHÉPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

ANNULE la délibération du conseil municipal n° 2018/S02/1.1 du 12 mars 2018.

DÉCIDE de céder à l'amiable à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine les lots de copropriété numéros 54, 57 et 63 de l'immeuble sis 22, rue de Paris moyennant un prix de quarante-cinq mille euros (45 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant la cession de ces lots, et tout acte ou document y afférent.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

4 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

7.3. Approbation des conditions financières et patrimoniales du transfert à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine des biens immobiliers propriété de la commune de Clichy-la-Garenne situés en ZAC et nécessaires à l'exercice de la compétence Aménagement

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

APPROUVE la liste des biens immobiliers communaux situés en ZAC identifiés dans les tableaux ci-annexés, dont le transfert en pleine propriété à l'Établissement Public Boucle Nord de Seine est nécessaire à l'exercice de la compétence « Aménagement ».

APPROUVE les modalités financières et patrimoniales suivantes pour le transfert en pleine propriété de ces biens à l'EPT Boucle Nord de Seine :

- Les transferts effectifs entre les communes et l'EPT interviendront concomitamment aux cessions prévues à l'acquéreur final identifié dans les tableaux annexés ;
- La valeur du transfert à intervenir entre la ville et l'EPT correspondra au prix de cession convenu entre l'EPT et l'acquéreur final, défini sur la base des éléments indiqués dans les tableaux annexés et au vu de l'avis des Domaines.

DIT que le transfert en pleine propriété des biens considérés entre les communes et l'EPT Boucle Nord de Seine fera l'objet d'actes dont la signature sera autorisée par délibérations du Conseil de territoire et du Conseil municipal de la commune concernée afin de préciser les modalités précises dudit transfert.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

3 abstentions : Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

2 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES

VIII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. Communication des rapports annuels 2018 des délégations de services publics et des services publics locaux gérés en régie ou par voie de compétence transférée

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la communication des rapports annuels 2018 des délégations de services publics et des services publics locaux aux conseillers municipaux, à savoir:

- Stationnement payant (INDIGO)
- Réseau de chaleur (CEVE)
- Gestion de la fourrière automobile (SNCDR)
- Exploitation d'un service d'accueil du jeune enfant
- Stationnement payant (régie directe)
- Halles et marchés (régie directe)
- Office du Tourisme (régie directe)
- Funéraire (SIFUREP)
- Electricité et réseaux de communication (SIPPEREC)
- Gaz (SIGEIF)
- CLIC Clichy-Saint-Ouen

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-
AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

- CITALLIOS
- Eau et assainissement (SEDIF)
- Gestion des déchets ménagers et assimilés (SYCTOM)

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Nourredine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

8.2. Dénomination des rues et lieux publics

RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR, ADOJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

DÉCIDE de dénommer la place des Nations Unies : Place Jacques Chirac.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour

1 contre : Madame Samia IDRI BAYOL,

3 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 ne prend pas part au vote : Madame Isabelle MINE-RODRIGUES,

8.3. Communication des actes pris par délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire en vertu de la délibération n° 11.1 du 18 février 2019

RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADOJOINT AU MAIRE

Le conseil municipal,

PREND ACTE des actes pris par délégation du conseil municipal.

Vœu présenté par Monsieur Hicham DAD

Monsieur le maire, chers collègues,

Depuis Plusieurs mois, les Clichois sont régulièrement choqués et scandalisés par les atteintes à leur environnement.

Quelques exemples marquants depuis 2015 :

- Les locataires de la rue des bateliers ont du se mobiliser pour empêcher la destruction des pelouses de leur résidence ;
- Les habitants des allées Gambetta sont de plus en plus scandalisés par le projet de parking que nous avons dénoncé lors du conseil municipal du 13 mai 2019. Ils soulignent l'atteinte à leur cadre de vie, aux arbres des allées et le manque de concertation ;
- Le parking de la rue Chance Milly a quasiment détruit l'espace vert qui s'y trouvait auparavant ;
- De nombreux riverains déplorent la fermeture du square Rose Guérin sans information ni explication ;
- Les arbres de la place des nations unies ont été coupés sans explication.

<p>Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-AU Date de télétransmission : 03/12/2019 Date de réception préfecture : 03/12/2019</p>

Cette politique contre-nature et contre la nature doit prendre fin. Elle nuit d'autant plus aux classes populaires qui n'ont pas le loisir de se rendre tous les week-ends en dehors de la région parisienne, mais aussi aux enfants, aux jeunes et aux personnes fragiles.

Nous faisons donc le vœu :

- Que les études phytosanitaires que la municipalité met en avant pour couper les arbres de Clichy soient rendues publiques ;
- Que l'arrêt de la suppression des espaces naturels soit consacré dans le PLU lors de sa prochaine révision : tout projet de logement doit prévoir un espace vert nouveau, et toute destruction d'espace vert doit être compensée par la création d'un espace vert nouveau d'au moins la même surface.
- La réouverture immédiate du square Rose Guérin.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

6 pour : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Ludovic PLANTÉ
30 contre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 12h40

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le

03 DEC. 2019

†

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20191203-DSGLC19_06562-
AU
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019